

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**XV<sup>e</sup> Législature**

**SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020**

Séance(s) du jeudi 10 octobre 2019

**Articles, amendements et annexes**



# SOMMAIRE

---

## **18<sup>e</sup> séance**

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| VIOLENCES AU SEIN DE LA FAMILLE ..... | 3 |
|---------------------------------------|---|

## **19<sup>e</sup> séance**

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| VIOLENCES AU SEIN DE LA FAMILLE ..... | 6 |
|---------------------------------------|---|

## **20<sup>e</sup> séance**

|                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| VIOLENCES AU SEIN DE LA FAMILLE ..... | 22 |
|---------------------------------------|----|

# 18<sup>e</sup> séance

## VIOLENCES AU SEIN DE LA FAMILLE

Proposition de loi visant à agir contre les violences au sein de la famille

*Texte adopté par la commission - n° 2283*

### CHAPITRE 1<sup>ER</sup>

#### DE L'ORDONNANCE DE PROTECTION

##### Article 1<sup>er</sup>

- ① L'article 515-10 du code civil est ainsi modifié :
- ② 1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Sa délivrance n'est pas conditionnée au dépôt d'une plainte mentionnée à l'article 15-3 du code de procédure pénale. » ;
- ③ 2° Le second alinéa est ainsi modifié :
- ④ a) La première phrase est complétée par les mots : « à fin d'avis » ;
- ⑤ b) (*nouveau*) À la dernière phrase, les mots : « peuvent se tenir » sont remplacés par les mots : « se tiennent ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 82** présenté par Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine et n° 98 présenté par Mme Gaillot, Mme Brulebois, Mme Cazarian, M. Damaisin, M. Girardin, M. Gouttefarde, M. Haury, M. Testé et M. Vignal.

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A. – La première phrase du premier alinéa est complétée par les mots : « ou par une association agréée ».

**Amendement n° 141** présenté par M. Terlier.

I. – Compléter l'alinéa 4 par le mot :

« motivé ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Après la même phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « L'avis du ministère public est obligatoire et spécialement motivé si une mesure de placement sous dispositif électronique mobile anti-rapprochement est recommandée au vu de raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission de faits de violence ou un danger auquel la victime peut être exposée. » ; ».

**Amendement n° 140** présenté par M. Terlier.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Après la même phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « L'avis du ministère public est obligatoire et spécialement motivé si une mesure de placement sous dispositif électronique mobile anti-rapprochement est recommandée au vu des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission de faits de violence ou un danger auquel la victime peut être exposée. » ; ».

**Amendement n° 10** présenté par Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, Mme Manin, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Après la même phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Il convoque également, en qualité d'observateur, une personne morale qualifiée susceptible d'accompagner la partie demanderesse, à la demande de celle-ci. »

**Amendement n° 120** présenté par M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufregné, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« c) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « À la demande de la partie demanderesse, les auditions se tiennent séparément. »

**Amendement n° 160 rectifié** présenté par Mme Auconie, M. Benoit, M. Bournazel, M. Brindeau, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès,

M. Herth, M. Lagarde, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Villiers et M. Zumkeller.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« c) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « À la suite des ces auditions, le représentant du ministère public peut prendre toutes dispositions nécessaires conformément à l'article 40-1 du code de procédure pénale ».

#### Après l'article 1<sup>er</sup>

**Amendement n° 142** présenté par M. Terlier.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article 515-9 du code civil est ainsi rédigé :

« Art. 515-9. – Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission des faits de violence exercés au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin ou un danger auquel sont exposés la personne qui les révèle, un ou plusieurs enfants, le juge aux affaires familiales peut délivrer en urgence à cette dernière une ordonnance de protection. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 63** présenté par M. Pradié et n° 76 présenté par Mme Valérie Boyer.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

À l'article 515-9 du code civil, les mots : « par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin mettent en danger la personne » sont remplacés par les mots : « entre des personnes ayant précédemment entretenu des relations de couple mettent en danger celle ».

**Amendement n° 119** présenté par M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

À l'article 515-9 du code civil, après le mot : « concubin », sont insérés les mots : « , y compris en l'absence de cohabitation, » ».

**Sous-amendement n° 176** présenté par M. Pradié.

Compléter cet amendement par les mots :

« et dans le cas d'une relation de couple, ».

**Amendement n° 85** présenté par Mme Abadie et Mme Givernet.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article 515-9 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour évaluer la situation de danger, le juge aux affaires familiales prend également en compte les agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie ou une altération de la santé physique et mentale du conjoint, de l'ex-conjoint ou du partenaire qui en est victime. »

**Amendement n° 22** présenté par Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatenens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

I. – L'article 515-9 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute plainte pour violences, au sens de l'article 222-14-3 du code pénal, commises par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin, qui a été déposée dans le cadre de l'article 15-3 du code de procédure pénale, est immédiatement transmise au juge aux affaires familiales du ressort qui doit être considéré comme saisi. Celui-ci doit alors directement la contacter dans les plus brefs délais pour savoir si elle sollicite une ordonnance de protection au titre de l'article 515-9. »

II. – Le I est mis en œuvre dans les conditions prévues au III.

III. – Conformément à l'article 37-1 de la Constitution et pour une durée maximale de trois ans, le ministre de la justice peut expérimenter, dans le ressort des juridictions volontaires, pour un ressort maximal de deux régions et de six départements, les dispositions prévues au I. Un rapport est remis par le Gouvernement à la fin de l'expérimentation afin d'évaluer la pertinence de la poursuite et de la généralisation de cette saisine anticipée du juge aux affaires familiales.

**Amendement n° 115** présenté par Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Après le chapitre III *bis* du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'organisation judiciaire, il est inséré un chapitre III *ter* ainsi rédigé :

« Chapitre III *ter* Les référents violences conjugales

« Art. 124-4-1. – Au sein de chaque juridiction sont nommés, à effectifs constants, des référents « violences conjugales » chargés d'assurer la coordination des services sur les affaires qui relèvent de cette question. Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article. »

**Sous-amendement n° 170** présenté par Mme Maud Petit.

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« conjugales »

le mot :

« intrafamiliales ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 3.

**Amendement n° 116** présenté par Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas,

M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Après le chapitre III *bis* du titre II du livre 1er du code de l'organisation judiciaire, il est inséré un chapitre III ter ainsi rédigé :

« Chapitre III ter Les référents violences conjugales

« Art. L 421-5. – Au sein de chaque commissariat et gendarmerie sont nommés, à effectifs constants, des référents »violences conjugales« chargés d'assurer la coordi-

nation des services sur les affaires qui relèvent de cette question. Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article. »

**Sous-amendement n° 169** présenté par Mme Maud Petit.

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« conjugales »

le mot :

« intrafamiliales ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 3.